

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif  
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-  
gonflement des argiles sur les communes  
de Sermaize et de Conchy-les-Pots  
Réunion d'avancement du 19 mai 2016**

**Étaient présents**

- Madame Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ;
- Monsieur Yves LEMAIRE, maire de Conchy-les-Pots et vice-président de la CC du Pays des Sources ;
- Monsieur Jean-Claude DUMONT, adjoint au maire de Sermaize ;
- Madame Carène MARSEILLE, responsable du bureau prévention des risques à la direction départementale des Territoires ;
- Monsieur Dominique LEMOINE, délégué territorial adjoint à la délégation territoriale nord-est ;
- Madame Djamila KHALDI, chargée d'études au bureau prévention des risques à la direction départementale des Territoires ;

**Excusés :**

- Madame Claudine BAILLON, responsable du SPANC à la CC Pays des Sources ;
- Monsieur Marc KRASKOWSKI, chef du SIDPC à la préfecture.

Mme Marseille remercie les personnes présentes et annonce l'ordre du jour :

- \* présentation du projet de PPR,
- \* calendrier des prochaines phases d'élaboration.

Mme Marseille évoque les différentes réunions qui se sont déjà tenues concernant l'avancement de ces futurs PPRN depuis la prescription puis présente le contenu d'un PPR :

- la note de présentation qui explicite les raisons d'un PPR,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement qui décrit les différentes prescriptions à appliquer sur les projets nouveaux, sur les biens et activités existants.

Suite au retour des questionnaires remplis par la population, le BRGM a conseillé de maintenir les deux zones d'aléa. Un règlement préconisé par le BRGM au niveau national , a été adapté pour tenir compte du contexte local.

Mme Marseille précise que pour les nouveaux projets de construction, des études géotechniques doivent être réalisées et les mesures issues de ces études appliquées. Pour toute construction d'une maison individuelle, en l'absence de cette étude, des mesures forfaitaires sont prescrites. Un arbre de décision illustrant et expliquant le règlement sera joint en annexe du règlement pour une meilleure compréhension du document.

Pour les biens existants, uniquement de type «maisons individuelle», il est prescrit de prévoir un système approprié pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin d'éviter des dommages sur les biens existants et futurs, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont également prescrites telles que l'éloignement du bâti de toute nouvelle plantation ...

Concernant l'application du PPR sur les extensions d'habitation, il est précisé qu'elles sont considérées comme des projets nouveaux. Dans le règlement seront définis les termes «maisons d'habitation», «projets nouveaux» et «bâtiments agricoles».

Mme Marseille aborde ensuite le calendrier prévisionnel en soulignant les prochaines étapes :

\* lancement de la consultation au titre de l'article R 562-7 de code de l'environnement : les maires et le conseil communautaire ont deux mois pour donner leurs avis,

\* enquête publique (1 mois)

\* approbation du PPR

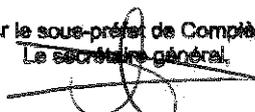
Il est décidé après discussion que la consultation se déroulera de la mi-juillet à la mi-septembre 2016 afin que chaque instance puisse délibérer. L'enquête publique aura lieu en octobre en concertation avec les maires. Le dossier sera soumis ensuite à la signature de M le préfet pour approbation fin 2016 ou début 2017. Les mairies seront destinataires d'un exemplaire papier du projet de PPR, et les autres organismes consultés d'un exemplaire sous CD.

Mme Marseille souligne que le rôle des maires est, lors de l'enquête publique, d'accueillir dans la commune le commissaire enquêteur et de faire savoir à la population que celle-ci a lieu afin que chacun puisse s'exprimer sur le registre mis à disposition. Les mesures de publicité sont assurées par les services de l'État.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Pour information, tous les documents relatifs à ces PPR sont mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise.

Pour le sous-préfet de Compiègne  
Le secrétaire général,

  
Annick Durand